

POLITIQUE, LITTÉRATURE, SCIENCES, INDUSTRIE, COMMERCE.

L'ÉCHO SAUMUROIS

Paraissant les Mardis, Jeudis et Samedis,

JOURNAL D'ANNONCES JUDICIAIRES, INSERTIONS LÉGALES ET AVIS DIVERS.

BUREAU: PLACE DU MARCHÉ-NOIR.

PRIX DES ABONNEMENTS :

Un an, Saumur. . . 48 fr. » c. Poste, 24 fr. » c.
Six mois, — . . . 10 » — 13 »
Trois mois, — . . . 5 25 — 7 50

L'abonnement continue jusqu'à réception d'un avis contraire. — Les abonnements demandés, acceptés ou continués, sans indication de temps ou de termes seront comptés de droit pour une année. — L'abonnement doit être payé d'avance. — Les abonnements de trois mois pourront être payés en timbres-poste de 20 cent., envoyés dans une lettre affranchie.

Gare de Saumur (Service d'hiver, 6 novembre).

DÉPARTS DE SAUMUR VERS ANGERS.

3 heures 09 minutes du matin, express-poste.
6 — 45 — — (s'arrête à Angers).
9 — 02 — — omnibus.
1 — 33 — — soir, —
4 — 13 — — express.
7 — 27 — — omnibus.

DÉPARTS DE SAUMUR VERS TOURS.

3 heures 03 minutes du matin, omnibus-mixte.
8 — 20 — — omnibus.
9 — 50 — — express.
12 — 38 — — omnibus.
4 — 44 — — soir, —
10 — 30 — — express-poste.
Letran d'Angers, qui s'arrête à Saumur, arrive à 6 h. 43 s.

PRIX DES INSERTIONS :

Dans les annonces 20 c. la ligne.
Dans les réclames 30 —
Dans les faits divers 50 —
Dans toute autre partie du journal. . . 75 —

RÉSERVES SONT FAITES :
Du droit de refuser la publication des insertions reçues et même payées, sauf restitution dans ce dernier cas;
Et du droit de modifier la rédaction des annonces.

ON S'ABONNE A SAUMUR,
AU BUREAU DU JOURNAL, place du Marché-Noir, et
chez MM. GRASSET, JAVAUD et MILON, libraires.

Création d'un nouveau journal à Saumur.

ÉVÊCHÉ D'ANGERS.

A M. l'abbé Pinon, aumônier de l'Hospice général Saint-Jean, à Saumur.

MONSIEUR L'AUMONIER,

Je verrais avec le plus grand plaisir s'établir à Saumur un bon journal catholique, paraissant tous les jours; et je vous encourage vivement à prendre l'initiative dans ce sens, et à vous assurer le concours des hommes bien-pensants pour le succès d'une œuvre à laquelle j'attache une haute importance.

Agréer, monsieur l'Aumônier, l'assurance de mes sentiments affectueux et bien dévoués.

† CH. ÉMILE, évêque d'Angers.

Un conseil d'administration vient de se constituer pour amener le plus promptement possible la réalisation de l'œuvre recommandée par Monseigneur, et nous faisons appel à toute la bienveillance et à tout le dévouement de nos compatriotes.

Le journal à créer s'intitulera L'ÉCHO DE L'OUEST. Il paraîtra tous les jours de la semaine, excepté le lundi, et portera pour épigraphe: Dieu et la France. — Droit — Famille — Propriété.

Prix de l'abonnement: TRENTE FRANCS par an.

Nous confions la rédaction en chef à M. Eugène de Mirecourt, qui vient de terminer sa galerie contemporaine, et qui consent à se dévouer à notre œuvre.

En prenant Saumur pour centre, M. de Mirecourt, tout en consacrant le journal aux intérêts locaux, se propose de le faire rayonner dans tous les départements de l'Ouest. Il nous a démontré l'efficacité de ses moyens d'action.

Nous formons, en conséquence, une société au capital de cinquante mille francs, divisé en deux cents actions de deux cent cinquante francs chacune. Lorsque ces actions seront souscrites, les actionnaires, réunis en assemblée générale, nommeront un comité d'administration définitif. S'ils ne peuvent assister à cette réunion, ils s'y feront représenter par un mandataire.

Envoyer les bulletins de souscription signés à M. Louis Guérin, administrateur-caissier, 43, rue de la Levée-d'Enceinte, à Saumur.

Les membres du conseil d'administration :

- CHASSELOUP DE CHATILLON, président;
- L'ABBÉ PINON, vice-président;
- LOUIS GUÉRIN, administrateur-caissier;
- DE MONTLAUR;
- DE LA FREGEOLIERE;
- FERNAND MAYAUD;
- POISSON;
- FERBU;
- SANZAY.

Chronique Politique.

CORRESPONDANCE PARISIENNE.

16 janvier.

Malgré le prétendu discours à sensation de M. Thiers, les scrupules et les objections de la plupart des membres de la gauche sont loin d'être apaisés. Je connais même, sur les bancs de la droite, bon nombre de représentants qui ont fait de l'économie politique une étude sérieuse, et qui ne se montrent pas du tout rassurés sur les conséquences probables du système de l'ex-ministre de Louis-Philippe, devenu si singulièrement chef de l'État.

C'est toujours le même petit homme rageur, violent, fanfaron, jetant volontiers à terre, comme une défroque gênante, sa dignité personnelle (qui lui serait pourtant si utile à l'heure qu'il est) pour faire prévaloir ses systèmes politiques ou financiers par l'aireur ou la colère.

Il y a de la vieille femme chez ce haut personnage. Toujours mécontent, toujours acariâtre, toujours grondeur, il se défie de l'habileté du cabinet de son choix, ne le croit pas capable de balayer les obstacles, et s'obstine à faire lui-même le ménage de l'État.

Ses ministres sont de véritables ministres de paille.

Après tout, il ne les a choisis peut-être que pour se donner plus sûrement de l'importance et pour mieux persuader au pays qu'il est l'homme indispensable.

Un romancier de l'école drôlatique, dit *Paris-Journal*, nous ne savons plus si c'est Paul de Kock ou Pigault-Lebrun, avait imaginé naguère un intérieur de vieux garçon, dont la femme de ménage était sourde comme un pot, ce qui réduisait le maître de la maison à faire tout lui-même, son unique servante étant incapable, vu son infirmité, de répondre à l'appel de la sonnette, ou, si elle se trouvait là, apportant une paire de bottes au lieu d'une tasse de café et réciproquement. Tout d'abord, ce bourgeois mal servi s'astreignait à conduire sa bonne par le bras aux choses dont il avait besoin. Il les lui donnait pour qu'elle les lui remit; puis, il renonça à ce manège et prit le parti de se servir lui-même, tout en conservant d'ailleurs, par la force de l'habitude, une domesticité trop sourde pour faire autre chose que toucher ses gages.

Si l'on peut, sans trop d'irrévérence, comparer la bouffonnerie à la politique, ce souvenir nous est revenu samedi à l'esprit, en voyant M. Thiers réduit à faire lui-même le ménage des matières premières.

Voyons, monsieur le ministre du commerce, où étiez-vous pendant ce temps-là?

Ah ça, monsieur Victor Lefranc, êtes-vous ou n'êtes-vous pas ministre du commerce?

Pourquoi donc laissez-vous faire votre ouvrage au Président de la République? vous n'êtes pas sourd, vous; vous n'êtes pas muet, non plus; vous entendez très-bien qu'il s'agit de choses qui sont de votre domaine; comment diable n'en soufflez-vous jamais un traitre mot à la tribune?

Quand il s'agit de finances proprement dites, cela regarde M. Pouyer-Quertier; lui ne se fait pas attendre à la tribune. Mais quand il s'agit de commerce, c'est votre affaire, monsieur Victor Lefranc.

Que si vous êtes aussi étranger au commerce que M. Picard, par exemple, l'est à la diplomatie, que faites-vous avec le portefeuille du commerce sous le bras, et pourquoi réduisez-vous M. Thiers à être tout à la fois le président et le maître Jacques de sa république?

Toujours est-il que la presse combat le système du vieil Alphonse avec une très-inquiétante unanimité. Dès aujourd'hui le bonhomme se met à dos tous les chefs de manufacture, et le commerce va lui tailler des croupières.

On cause toujours beaucoup de l'altercation qui a eu lieu, dans la dernière soirée de M. Grévy, entre M. Daru et M. Ernest Picard. Voici l'apostrophe que M. Daru aurait adressée à l'ancien membre du gouvernement de la défense nationale: « — Monsieur, vous n'êtes pas pour moi un collègue, mais un justiciable! »

C'était rude. M. Picard trouvait la phrase difficile à digérer. Des amis communs sont intervenus, et l'affaire en est restée-là.

LE SIÈCLE

ET

LE GÉNÉRAL CATHELINEAU.

Lundi dernier, — Dieu me pardonne, — le *Siècle* a voulu faire preuve d'esprit.

C'est comme j'ai l'honneur de vous le dire, et la prétention doit vous paraître comme à moi tout-à-fait exorbitante. Le journal de la rue Chauchat oublie complètement le précepte de notre vieux La Fontaine :

Ne forcez point votre talent,
Vous ne feriez rien avec grâce;
Jamais un lourdaud, quoi qu'il fasse....

On sait le reste.

Le *Siècle* est un journal trop lu, — malheureusement, — dans ce triste pays de France.

Est-ce à dire que le *Siècle* soit moral et spirituel? pas le moins du monde. Il est pâteux, incolore, souvent trivial, et n'a de littérature que tout juste ce qu'il en faut pour ne pas être (comme style) au-dessous de ses bons amis de la Commune.

Mais en revanche il est voltairien de pied en cap, irréligieux systématiquement, et libre-penseur jusqu'à la moelle des os.

Sans compter qu'il mange, tous les matins, un prêtre ou un religieux à la croque-au-sel.

Il n'y a pas d'autre explication de sa popularité, — popularité malsaine et du plus

mauvais aloi. Tous les estaminets, tous les bouges à vin s'abonnent au *Siècle* avec un magnifique ensemble, et se délectent de ses plaisanteries saugrenues, de ses articles frelatés.

Affaire de dépravation de mœurs et de dépravation de goût.

Donc le *Siècle* a essayé de plaisanter et de fabriquer du sel attique, à propos du voyage du général Cathelineau dans le Midi de la France. Il cherche à jeter le ridicule sur le petit-fils du Saint de l'Anjou, déclarant qu'on le porte quasi en triomphe, qu'il passe sous des guirlandes de fleurs, et que les populations enthousiastes l'accueillent aux cris de: Vive le Roi!

« Légitimistes et cléricaux, dit-il, jouent leur dernier atout (j'espère que les buveurs de chope et les joueurs de bégue apprécieront la beauté de cette phrase) pour nous ramener la sainte Congrégation. »

Puis il ajoute :

« Un de ces matins, nous allons nous retrouver en pleine capucinière, sous le joug des billets de confession. »

Tout cela est parfaitement absurde.

Mais la foule des lecteurs niais, qui persistent à rester en majorité considérable depuis Adam, paraphraseront l'article, et tout ira bien, — je veux dire qu'une multitude de pauvres aveugles intellectuels trébucheront de plus en plus en dehors de la vérité, de la morale et de la justice.

Le *Siècle* ne demande absolument rien autre chose.

Aussi l'article dont nous parlons a-t-il porté ses fruits. Les démagogues de Montpellier, qui ont peur de la capucinière et du billet de confession, se sont levés en masse pour insulter le général au passage. « Une grêle de pierres, dit la *Liberté*, aurait accueilli son apparition au balcon de l'hôtel où il était descendu, et son fils aurait été blessé en cherchant à l'arracher de ce poste dangereux. »

M. Thiers, chef du gouvernement, gardien des libertés publiques et redresseur juré de tous les torts, voudra bien nous expliquer pourquoi M. Cathelineau ne serait pas libre de manifester ses sympathies légitimistes, quand M. de Falloux prêche impunément pour le duc d'Aumale, et quand le citoyen Gambetta, sous le nez et sous la barbe de tous les préfets méridionaux, a fait une propagande enragée pour la république rouge.

SON PORTRAIT.

Nul homme né en beau chemin n'eut plus de facilité de marcher vite et noblement. Il a de l'esprit, du courage, une parole fine et claire jusqu'à la force, ou jusqu'à pouvoir s'en passer. Il écrit très-bien lorsqu'il s'y met, et il a le moyen ou l'art de ne pas improviser. Il sait prendre son temps; il est engageant et persévérant; il est riche. Ce que la nature lui refuse, il l'obtient par artifice et patience. Avant d'être, il eut des préteurs; avant de savoir écrire, il fit des livres vantés; les gens qui aiment que l'on se compromette l'applaudirent pour des œuvres qui ne le compromettaient pas; il entra de bonne heure et comme chez lui dans la vie politique, sur le dos de ceux qu'il semblait y pousser. Il discerna des pierres roulantes dont il pourrait plus tard se faire des piédestaux. La fleur de lys lui servit de recommandation pour s'introduire chez l'aigle et de passeport pour aller au coq; la croix ne lui nuisit point auprès de M. Thiers: et ce qui montre combien l'homme est fort, ni l'aigle, ni le coq, ni M. Thiers ne lui nuisirent beaucoup auprès de la fleur de lys et de la croix. Il sut monter avec agilité, descendre avec prudence, n'être nulle part, demeurer partout. Mais voici la merveille: tant de qualités naturelles et tant de qualités acquises, après vingt-cinq années d'exercice, n'ont su faire, le mot est dur, que la figure d'un intrigant.

SES ACTES

Il y a du *je ne sais quoi* dans ce personnage qui semble avoir fait la gageure d'avorter en réussissant à tout, et que tout le monde s'empresse d'aider à réaliser son étrange but.... Il va où il ne devrait pas aller, il dit des choses qu'il ne devrait pas dire: on le prend là, et il s'écrie qu'il n'y est pas, que ce n'est pas lui qui a dit cela, et qu'il s'expliquera plus tard. Impossible d'en tirer autre chose; les plus ardents et les plus tenaces y perdent leur feu et leurs pinces. Il leur laisse un membre et il s'en va. Mais il a le don de se refaire, et dès qu'il se sent refait, il recommence. Rien n'est plus singulier.

Pendant le Concile, pour ne pas remonter plus, il se fit prendre dans la *Gazette d'Augsbourg*. Qu'allait-il faire par là? C'était le fort des traitres, d'où pleuvaient sur le Concile et sur le Pape toutes les calomnies des malheureux qui tenaient leur serment de ne pas dire ce qui se passait au Concile en racontant du Concile des choses qui ne s'y passaient pas. M. de Falloux avait écrit ou fait écrire à la *Gazette d'Augsbourg* que l'Église avait besoin d'un 89 et qu'elle l'aurait. Le Saint-Père indigné protesta publiquement contre cette insolence. M. de Falloux fit nier qu'il l'eût commise. Pressé de preuves impérieuses, il fit insulter

ceux qui le pressaient et, finalement, s'échappa de leurs mains sans se brouiller avec la *Gazette d'Augsbourg*, en exigeant qu'elle mentionnât son démenti par trop indirect. Ses dénégations d'aujourd'hui, sur son affaire de Versailles, également louches, achèvent de ruiner ses dénégations d'alors. On se demande quel bizarre plaisir il peut trouver à se faire dire solennellement que la vérité ne passe point par sa bouche et que *Fallax* est l'étymologie de son nom.

SA MANIFESTATION A VERSAILLES.

Il a fait à Versailles une manifestation anti-légitimiste, républicaine d'une certaine façon, au fond plus orléaniste qu'autre chose. Il n'a pas proposé la lieutenance à M. le duc d'Aumale, il en a préparé la proposition. On lui demande ce que fera M. le duc d'Aumale lieutenant-général s'il ne se fait pas roi? Il esquive. Il estime, sans le déclarer nettement, que le drapeau ne doit pas être le drapeau blanc, et que le comte de Chambord, qui n'est plus lui-même sans son drapeau, n'étant plus rien s'il n'est plus lui-même, ne peut pas être le roi. Du reste, il ne demande pas que le roi soit M. le duc d'Aumale ni M. le comte de Paris, ni que l'on proclame la République du citoyen Picard en vue de restaurer le citoyen Picard.

C'est l'homme qui disait après le coup d'État préparatoire de l'empire: « Je fais ce que je peux pour paraître résigné, au fond je suis satisfait; » et avant le vote du plébiscite: « Je ne conseille ni de voter oui ni de voter non. Je dis qu'il ne faut pas s'abstenir et que les honnêtes gens ne peuvent dire non. »

Parler clairement reviendrait au même et serait plus digne et plus vrai. Mais *Lingua fallax non amat veritatem*. C'est dans l'écriture.

Il est d'ailleurs tout naturel que M. de Falloux soit orléaniste, puisqu'il est déjà catholique libéral. Le catholicisme libéral et l'orléanisme vont ensemble, sont la même chose. Cette politique est équipollente à cette religion. A vouloir quelque part du 89, il en faut partout, dans la religion comme dans l'État. Mais pourquoi M. de Falloux ne l'avoue-t-il pas franchement comme tant d'autres? S'il y trouve du mal, pourquoi y va-t-il? S'il n'y trouve pas de mal, pourquoi s'en cache-t-il? A quoi bon tant d'application à tisser des voiles pour des consciences dont la pudeur serait de rester nues? *Non amat veritatem!*

(Extrait d'un article de l'*Univers*, signé Louis VEUILLOT.)

VISION.

C'était pendant la soirée du 31 décembre 1874: je songeais au présent qui allait céder sa place à l'avenir. J'étais seul, bercé par mes souvenirs; soutenu par mes espérances et les yeux fermés, j'essayais d'interroger l'avenir. Ma méditation durait

depuis quelque temps, déjà lorsque je crus voir près de moi un jeune homme d'une beauté éclatante, tenant à la main un grand livre. Ses regards étaient extraordinairement vifs.

— Qui es-tu? lui demandai-je.

— Je suis l'ange de l'avenir, me répondit-il; l'anxiété de ton âme m'a touché, et je vais tâcher de satisfaire les desirs que tu exprimais il y a un instant. Dieu a mis un sceau sur mes lèvres; je ne te parlerai donc pas. L'année dernière, à pareille époque, ma tristesse était grande; je déplorais le présent, et je savais que ce que j'apportais avec moi ferait regretter même le passé. Pleurant sur la France, je demandais à Dieu d'abrèger pour elle l'heure de l'expiation; je répandais sur vous tous des trésors d'illusions, d'incertitudes qu'on appelle des espérances. Aujourd'hui mon âme est rassérénée.

Voyez et reconnaissez: l'avenir est devant vous.

Il me sembla à ce moment que l'ange me transportait à travers les airs; je traversais des régions élevées où les gémissements de la terre n'arrivent plus que comme un murmure. Bientôt notre course s'arrêta, et l'ange me déposa sous le porche d'une magnifique cathédrale. Ses vitraux incomparables, ses merveilleuses sculptures, ne frappaient pas pour la première fois mes regards. Tout-à-coup des larmes mouillèrent mes paupières: je reconnaissais la magnifique cathédrale de Strasbourg.

— Console-toi et regarde, me dit l'ange.

Il y avait évidemment une grande fête dans la vieille cathédrale illuminée et remplie d'une foule brillante et recueillie. Dans le chœur, un spectacle tout-à-fait nouveau attira mes regards. Un pontife vénérable était à l'autel, des cardinaux, des évêques l'entouraient et semblaient remplis pour lui d'une respectueuse déférence. Devant l'autel s'élevait un trône royal. Un prince vêtu d'une riche tunique et d'une robe de drap d'argent l'occupait. Sur l'autel, j'aperçus l'anneau, les éperons, la main de justice, la couronne, l'épée et le spectre de Charlemagne. J'assistais au sacre d'un roi de France.

Je cherchai à reconnaître les traits du nouveau monarque, mais malgré tous mes efforts je ne pus les distinguer. La cérémonie avançait, j'entendis une voix sonore et vibrante, prononcer divers serments. Puis le pontife ayant posé sur la tête du roi la couronne de Charlemagne, on lâcha, suivant l'usage immémorial, des volées d'oiseaux dans l'église, symbole de l'affranchissement des prisonniers et de la liberté dont le roi devait faire jouir ses sujets.

Tout-à-coup les portes s'ouvrirent à un flot de peuple, et l'officiant, en disant: *Vivat*

rex, donna le signal des cris de: *Vive le roi!* qui s'élevaient jusqu'au ciel. En même temps les cloches sonnaient à toute volée, le canon tonna et le *Te Deum* allait frapper de ses versets joyeux les voûtes de la vieille basilique. L'enthousiasme était général; mon émotion allait croissant! je m'élançai pour apercevoir, au milieu de son cortège brillant, le nouveau roi de France...

Ce brusque mouvement me fit ouvrir les yeux; tout avait disparu. Les douze coups de minuit retentissaient à ma pendule. Nous étions en 1872. Salut à l'avenir qui s'avance!

NATHAN.

(France nouvelle.)

AFFAIRES DES SIX OTAGES.

6^e Conseil de guerre.

Un jeune officier du 6^e de ligne a donné un détail assez émouvant. Il était en arrestation pour n'avoir pas voulu accepter le grade qu'on lui proposait dans la Commune. Il fut conduit à la Roquette. Le lendemain de l'exécution, il se rendit au chemin de ronde où elle avait eu lieu, et il ramassa sur le pavé des fragments d'os qui ont été déposés comme reliques dans une église de Paris. Cet officier, nommé Joseph Arnoux, avait tracé une croix sur le mur pour indiquer la place où les six otages avaient succombé.

M. Louis Cani, vicaire à Belleville, entr'autres détails, a raconté celui-ci: « Le 24 au matin, a-t-il dit, après avoir causé avec M. Darbois et lui avoir annoncé que les versaillais étaient maîtres de Montmartre, j'aperçus M. Bonjean isolé, qui lisait dans un vieux livre. J'allai lui demander comment il se portait; il me répondit: « Comme un vieillard qui se prépare à la mort. »

M. Amazou, vicaire de la Madeleine, a fourni quelques renseignements pleins d'intérêt, notamment sur M. Deguerry. Après avoir dépeint le désordre affreux qui régnait à la Roquette avant l'exécution des otages, après avoir dit que tout ce qu'il y avait de mauvais et de hideux dans le faubourg St-Antoine et à Belleville entraînait à volonté dans la prison, il a ajouté:

« Nous entendîmes la sinistre fusillade suivie de quelques coups isolés. J'ai eu occasion de m'occuper des corps des victimes et plus spécialement de celui de M. Deguerry, qui était mon ami. Je fis examiner le corps par trois médecins. Je fus étonné qu'une si grande fusillade eût produit un aussi mince effet; ainsi tandis que M. Bonjean avait été couvert de blessures, M. Deguerry n'avait qu'un coup de feu à la poitrine à droite. Il portait une autre blessure dans l'oreille que je supposai être le coup de grâce. J'en conclus que le peloton d'exécution était composé d'hommes ivres ou d'enfants. »

Feuilleton de l'Écho saumurois.

M. SARCEY BATTU ET RETORQUÉ

AU SUJET DE L'INSTRUCTION PRIMAIRE OBLIGATOIRE.

C'est un judicieux écrivain que M. Sarcey, libre-penseur de naissance, prenant parfois par originalité la défense du vrai et du juste, mais, quoi qu'il en soit, voltairien émérite, et même athée à ses heures. Il a soutenu le projet de loi du ministre Jules Simon; mais voici que M. J.-J. Weiss de *Paris-Journal* riposte et l'assomme.

Jugez-en plutôt:

I.

Je prie les partisans de l'instruction obligatoire, dit M. Weiss, de vouloir bien me dire ce qu'ils font, dans leur plan, de « l'instruction religieuse » et du catéchisme des Églises reconnues par l'État: car, aussi longtemps qu'il existera chez nous des Églises reconnues et établies, je ne puis raisonner que sur l'ensemble d'institutions et de mœurs que suppose le système des Églises établies et reconnues. De deux choses l'une: ou l'on inscrira « l'instruction religieuse » et les divers catéchismes dans le programme obligatoire de l'école obligatoire, laquelle devra se rapprocher de plus en plus du type exclusif de l'école strictement confessionnelle dominant en

Prusse; ou l'on élaguera du programme obligatoire de l'école obligatoire « l'instruction religieuse » et le catéchisme. M. Sarcey m'accordera, je pense, qu'il n'y a pas une troisième hypothèse. Le catéchisme dans l'école obligatoire sera obligatoire comme l'écriture et les quatre règles ou n'y sera rien. Est-ce raisonner, cela? Eh bien! quoi que vous décidiez, voilà en France, dans l'état des esprits et des idées, la difficulté capitale, la difficulté insoluble. — Difficulté! s'écrie à ma gauche M. Bonvalet, et peut-être aussi M. Sarcey! La belle difficulté! L'État ne professe aucune religion. Nous ne mettrons pas le catéchisme dans l'école. — Difficulté! répond à ma droite M. Jules Simon, l'auteur de la loi nouvelle. L'État a charge d'âmes; l'État a un dogme; nous décréterons l'instruction religieuse obligatoire. — Nous mettrons le catéchisme dans le programme! Nous ne l'y mettrons pas! Nous l'y mettrons! Hélas! vous l'y mettez et vous l'en ôtez tour-à-tour, selon le hasard des arrêts rendus par les comices électoraux. Souffrez cependant qu'il y ait des gens qui s'élèvent au-dessus des variations de la vogue politique, et qui, professant dans leur for intérieur et dans leurs intimes foyers telle ou telle religion, telle ou telle philosophie, ne considèrent, une fois transportés de leur maison dans la République, que le devoir impérieux de l'État de ne troubler en sa foi aucune âme sincère, et de ne me-

nacer directement ni indirectement aucune opinion philosophique ou religieuse.

II.

Première hypothèse. L'école est obligatoire; elle a un programme obligatoire, et de ce programme obligatoire, dont l'État est l'auteur, dont l'État assume la pleine et entière responsabilité, l'État, c'est-à-dire l'organisme qui est tenu de réfléchir et de représenter la société tout entière, exclut « l'instruction religieuse. » L'enfant, au moment où va s'ouvrir pour lui l'adolescence, subit de la part de l'État un examen en forme; cette épreuve solennelle, qui est comme la prise d'habit de la toge virile, porte sur des connaissances jugées si essentielles à la bonne tenue de son âme et de son esprit, que l'État n'a pas hésité à les lui inculquer par voie de contrainte légale; et, parmi ces connaissances, légalement essentielles, la religion, de par l'autorité de l'État, n'a reçu aucune place ni grande ni petite. Est-ce que l'État, lorsqu'il agit de la sorte, ne fait que s'abstenir en matière de religion?

Non, non! Dans un tel système, l'État ne s'abstient pas! il ne se borne pas à se désintéresser de la religion, il l'outrage; il en proclame officiellement lui-même, aux yeux de l'enfance et des pères de famille, tout ce qu'il y a de plus haut et de plus digne de respect, la parfaite su-

perfluité. Sa loi qui établit la contrainte, ses législateurs qui la décrètent; les agents de son autorité qui en surveillent l'application, toute la hiérarchie politique et gouvernementale, à tous les degrés et sous toutes les formes, crie aux simples et aux ignorants que l'Église est dans la société et dans l'éducation une excroissance parasite et la religion un luxe. Le législateur dit aux pères de famille: « Croire que deux et deux font quatre est de l'essence absolue de l'homme et du citoyen; croire en Dieu ne l'est pas! » La loi dit à la société: « Dieu est une hypothèse dont je n'ai pas besoin. Je ne répons ni de la sûreté sociale ni de la moralité de l'individu, si celui-ci ne sait pas écrire en ronde, bâtarde et anglaise: je répons de l'une et de l'autre et je les garantis de la façon la plus formelle, même quand aucun enfant ni aucun homme fait ne croirait en Dieu. » Le maire, l'inspecteur d'Académie, la commission scolaire de la commune, le comité cantonal, le juge de paix, le président du tribunal de police correctionnelle disent aux enfants récalcitrants: « Apprenez-vous bien, avez-vous bien appris l'arpentage et la règle de trois? » Et, si l'un de ces enfants d'aventure répond: « J'ai appris: *Notre Père, qui êtes aux Cieux*, » le maire, l'inspecteur d'Académie, la commission scolaire de la commune, le comité cantonal, le juge de paix et le tribunal en robe de cérémonie, M. le substitut et

A en croire l'Illustration, cette première fourchette est tout simplement l'empereur du Brésil, don Pedro II.

Sa majesté brésilienne, prince libéral entre tous, ne se pique point d'être une de ces têtes couronnées qu'il faut garder à force de sabres et de fusils, afin d'éviter les coups de main. En souverain qui suit volontiers les préceptes du roi d'Yvetot, il peut quitter ses États durant un trimestre entier, sans redouter de trouver tout en l'air, le jour où la fantaisie lui viendra de rentrer dans sa capitale.

En Amérique, on sait que c'est un honnête homme et un esprit délicat, ayant soin de faire asseoir la liberté à côté de lui sur le trône.

Il n'en faut pas plus pour qu'on lui laisse ses coudées franches sur terre et sur mer. Qu'il aille où bon lui semblera; qu'il revienne quand il lui plaira.

On ne trouverait guère de majestés pour le quart d'heure auxquelles serait consentie pareille licence. Mais don Pedro mérite cette confiance de la part des Brésiliens émancipés par lui. Aussi sa figure est-elle souriante et sa parole gaie. Pas une de ses nuits ne peut être blanche. Enfin à la table il est le meilleur convive et la plus glorieuse fourchette des deux mondes.

C'est plus qu'il n'en faut à un homme pour avoir l'estime de Vefour, des Frères-Provençaux et du baron Brisse.

Pour les articles non signés : P. GODET.

Faits Divers.

Ouvrez l'Univers illustré du 13 janvier, page 24. Vous y verrez la photographie de M. Littré, le nouvel académicien. Quels yeux ! quel front ! quelle bouche ! Il y a là de quoi mettre en fuite non-seulement M^r Dupanloup, mais encore beaucoup d'autres.

Du reste on est heureux de voir une athée et un matérialiste agrémentés d'un pareil museau.

PORTEZ DES CHIGNONS, MESDAMES ! — L'instruction de l'affaire Tabardel, ce profanateur des sépultures du cimetière de la Guillotière, qui abusait de ses fonctions de gardien pour récolter nuitamment les chevelures de cadavres de femmes et les vendre aux fabricants de chignons, se poursuit avec activité.

Diverses personnes qui auraient acquis des cheveux résultant de ces vols sacrilèges ont été confrontées avec Tabardel.

Sans un jeune chat qui, en fourrageant dans la cabane des gardiens, a attiré, au moyen de ses griffes, au dehors de la cachette où le voleur vampire les emmagasinait, des mèches de cheveux dérochés aux mortes, cet abominable trafic fut

longtemps resté ignoré et continuerait encore impunément.

LE PORTRAIT DE M. THIERS. — Samedi dernier, M. Thiers a exposé à l'admiration de ses invités son propre portrait, fait par M^{lle} Jacquemard. Il est représenté debout, presque de face, sous ses lunettes qui rappellent trop M. Prudhomme; son teint jaune et ridé s'est changé en une blancheur olympienne, comme il convient aux demi-dieux déjà transfigurés pour la gloire. Il a le doigt posé sur des papiers qui s'envolent... image sans doute de la République, que ce frère appui maintient encore !

UN MOT DE M. GAMBETTA. — A son retour de Marseille, M. Gambetta aurait dit, au milieu d'un groupe de députés de sa nuance : « Si avant six mois nous n'avons pas une Convention, nous sommes perdus ! »

M. Gambetta, en s'exprimant de la sorte, a-t-il entendu parler de son parti ? Alors tant mieux ! A-t-il voulu dire que ce serait la France qui serait perdue ? C'est douteux. M. Gambetta s'occupe de sa République et peu de la France.

ENCORE DEUX ÉVASIONS arrivées coup sur coup à Versailles dans d'assez singulières circonstances.

D'abord, celle d'un ancien adjudant d'artillerie de l'armée régulière ayant pris du service sous la Commune. Arrêté lors de l'entrée des troupes dans Paris, il fut conduit à Satory, où il tomba malade, et on le transporta à l'hôpital militaire de Versailles.

C'est dans la journée d'avant-hier qu'il a pu s'échapper, grâce, sans doute, à des vêtements civils qui lui avaient été apportés par des visiteurs.

L'autre évasion est celle de M. de X..., ancien garde général des forêts, qui était détenu à la Lanterne, sur la route de Saint-Cyr, sous l'inculpation d'avoir servi la Commune.

M. de X... avait joui d'une assez grande fortune et son esprit paraissait, depuis quelque temps, en proie à une certaine inquiétude.

Il parvint à s'enfuir de la Lanterne, et son premier soin fut de venir à Versailles rendre visite à quelques hauts fonctionnaires militaires, avec lesquels il avait été autrefois en relation, et auxquels il raconta son équipée. Comme M. de X... était connu, on attribua son récit à une surexcitation passagère, et personne n'y ajouta foi. Mais lorsque la vérité fut découverte, M. de X... était déjà loin, et, comme nul n'avait songé à le faire réincarcérer, il court toujours.

LA FIN DU MONDE. — Voici le moment de trembler. Un savant italien, l'astronome Giovanni Castro, annonce la fin du monde pour le 11 janvier 1877.

les gendarmes étant à leur place accoutumée, sont tenus, par le devoir professionnel, de répliquer : « Peu importe ! Ce n'est pas de Dieu qu'il s'agit ! Est-ce la règle de trois, oui ou non, que vous savez ? Une loi paternelle vous oblige à la savoir pour le repos de votre âme en cette vie et dans l'autre. La savez-vous ? »

Cent francs au denier vingt, combien font-ils ? — Cinq [livres].
Va, mon fils ; va, tu sais tout ce qu'il faut savoir. »

Et, comme disait judicieusement Rigault, procureur en son temps de la Commune : « Nous ne sommes pas ici pour faire de la mythologie ! » Eh quoi ! Ce ne serait pas insulter les consciences que de mettre aussi publiquement la religion et le catéchisme, comme instruments de culture et de moralisation, au-dessous de la calligraphie et du calcul ! J'ose dire, au contraire, qu'on ne saurait concevoir une plus dangereuse impiété. J'ose dire qu'il n'y a pas de proclamation plus explicite, plus tranquille et plus audacieuse de l'athéisme légal. Toutes les Églises en trembleront sur leurs bases.

III.

Passons à l'hypothèse contraire. Dans le programme obligatoire de l'école obligatoire, le législateur inscrit l'instruction religieuse ; à treize ans, on interroge l'enfant sur les matières obliga-

toires, et par conséquent il est examiné sur le catéchisme d'un des cultes reconnus par un ministre de ce culte. C'est là l'économie du projet de loi de M. Jules Simon, telle qu'elle résulte des articles 2 et 5 de cette loi, combinés avec les articles 23 et 44, § 2 de la loi du 15 mars 1850 qui restent en vigueur. De six à treize ans, l'enfant, de par la loi, et non de par le libre choix de sa famille, suce le lait d'une doctrine religieuse déterminée ; à treize ans, l'autorité publique s'enquiert de ses progrès en matière de catéchisme, et si le catéchisme, obligatoire comme l'alphabet, n'est pas su exactement par lui, s'il est prouvé que l'enfant a été soustrait d'une façon quelconque à la pratique assidue du catéchisme, « la commission scolaire ou l'inspecteur de l'enseignement primaire adresse une plainte au tribunal correctionnel, qui peut appliquer le maximum des peines portées en l'article 4, à savoir, l'amende et la privation des droits civiques. »

L'État me laissera, à la vérité, le choix entre Rome et Genève, entre le Talmud et le Coran ; mais, entre ces quatre religions, qui me sont toutes également étrangères, il faudra que je choisisse, victime d'une bizarre inquisition scolaire qui me recherche et me poursuit, non plus au nom d'une foi unique, présumée certaine et infallible, — ce qui offre encore quelque appa-

C'est une comète qui doit anéantir par sa rencontre notre malheureuse planète. Il paraît que nous serons asphyxiés d'abord, et brûlés ensuite...

Un véritable luxe de destruction, comme on voit.

Un affreux accident vient d'arriver à Lille. Une maison de la rue des Tanneurs, occupée par un café, s'est écroulée, couvrant de ses débris une vingtaine de personnes. On a déjà retiré plusieurs cadavres et l'on entend encore des cris.

M. de Persigny est mort et enterré. — De profundis.

Une cueillette dans Paris-Journal : L'apparition de l'Année maudite, de Victor Hugo, est considérablement retardée.

M. Hugo, trouvant l'année encore plus maudite depuis son échec aux élections, désire retoucher son ouvrage.

— Il faut que je lui donne des teintes plus sombres, disait-il à M. Vacquerie.

— Teintez, maître ! teintez ! répondit respectueusement celui-ci.

— Dites donc, repartit aigrement Olympio, est-ce que vous me prenez pour un grelot ?

— Oh !... gémit douloureusement M. Vacquerie.

Voulez-vous connaître le refrain d'une chanson communautaire, que chantent en ce moment les réfugiés de Londres, et qu'on attribue à Ver-mersch :

C'est l'Assemblée qui nous traque
Et nous met aux abois,
Faut qu'ça claque, faut qu'ça claque,
Faut qu'ça claque avant six mois !

Toujours élégant, le Père Duchêne !

En cour d'assises :
LE PRÉSIDENT. — Accusé, reconnaissez-vous avoir frappé la victime de dix-sept coups de couteau dans la cuisine ?

L'ACCUSÉ, d'une voix rauque. — C'est pas dans la cuisine, mon juge... c'est dans le ventre !

Regain du siège :
— Quand on pense que j'ai été obligé de manger mon chien !
— Pauvre ami, il fallait que tu sois bien aux abois.

Une calinotade :
— Comment va ?
— Assez mal ; j'ai une fièvre...
— Coupe la.
— Merci, ça m'en ferait deux !

rence de bon sens, — mais au nom d'une bigarrure d'Églises, où Mahomet me dispute à Moïse, où je suis sollicité, d'un côté, par le pasteur, qui m'offre Osterwald avec ses doctes sentences, et, de l'autre, par le curé, qui me récite vèpres. Quel galimatias triple ! La loi de 1850 a déjà bien fâcheusement usurpé sur le droit des individus, lorsqu'au lieu de se borner à mettre « l'instruction religieuse » dans le programme obligatoire des écoles publiques, elle l'a imposée aussi aux écoles libres. Mais la loi nouvelle va bien au delà de la loi de 1850. M. Jules Simon, je le dis sans malice et n'en triomphe point, M. Jules Simon, républicain, démocrate et radical, l'un des prophètes de la séparation de l'Église et de l'État, M. Jules Simon, qui créait ou patronait, pendant le siège, les commissions que l'on sait, M. Jules Simon ose plus en ce moment pour le catéchisme que n'a osé, en 1850, M. de Falloux. Que voulez-vous ? Ce n'est pas sa faute. Il s'est embarqué et emporté dans l'instruction obligatoire sans avoir suffisamment réfléchi aux pièges dont l'instruction obligatoire est semée, et, venu au fait et au prendre, le voilà qui catéchise avec le bras séculier derrière lui. Et, ce qu'il y a de pis, c'est qu'il ne se doute même pas de la monstruosité qu'il nous propose de décréter.

IV.

Voilà, aussi clairement que j'ai pu l'exposer,

« Paris, 14 janvier 1872.

» Monsieur,
» On vous a mal renseigné sur mon arrestation.
» Depuis dix heures du matin, je savais les agents chez moi, aussi je ne rentrai qu'après avoir fait quelques courses, — pas au tribunal de commerce, — je ne suis pas assez riche pour avoir à m'y aventurer.

» Je ne me plaignais nullement de mon arrestation, et il m'était fort indifférent de passer une ou plusieurs nuits au Dépôt, du moment que j'étais prisonnier.

» Je me crois en droit néanmoins de protester contre celui que peut s'attribuer un juge d'instruction quelconque, s'appelât-il Larcher, et eût-il, — horrible catastrophe ! — reçu le prénom d'Aldonse, de me faire dépenser 200 francs pour avoir la satisfaction de faire sa connaissance.

» Je sais bien que, voir l'homme qui s'appelle Aldonse, cela n'est pas un mince avantage... mais 200 fr., par le temps de suppression des grades qui court, c'est vraiment un peu raide !

» En somme, j'ai affirmé que je ne regrettais, dans l'exécution du nommé Arbinet, que l'impossibilité où je me suis trouvé de lui donner pour collègues quelques compagnons de gradinerie, entre autres un marchand de grains que tous les Dijonnais vous nommeront.

» Je réserve, d'ailleurs, pour les débats du procès, quelques témoins de la dernière heure, qui mettront la mémoire de feu Arbinet à l'abri de toute incertitude.

» Veuillez agréer mes salutations.

» CREMER. »

Chronique Locale et de l'Ouest.

LE CERCLE CATHOLIQUE D'ANGERS.

On lit dans le Journal de Maine-et-Loire :
« Le Cercle catholique a été brillamment inauguré hier soir. Il compte déjà près de 250 membres ; presque tous étaient présents.

» Mgr Freppel, M. le comte de Falloux, le R. P. Lavigne, de passage en notre ville, M^r Affichard, bâtonnier de l'ordre des avocats et président du cercle, ont pris tour-à-tour la parole. M. Belleuvre et M. Henry Jouin ont lu chacun une pièce de vers, et les jeunes gens qui composent le comité de musique ont exécuté plusieurs morceaux.

» Nous espérons pouvoir publier prochainement le discours dans lequel Monseigneur, avec son langage habituel, a expliqué et défini le but de l'œuvre. »

Les négociants, qui désirent faire timbrer à l'extraordinaire des papiers destinés aux effets de

l'objection fondamentale que l'on peut élever contre le système de l'obligation, au nom du respect des consciences et au nom des maximes de droit public que nous a léguées le dix-huitième siècle. Ou le législateur, dans ce système, est réduit à offenser la religion qu'il proclame inutile, ou il est réduit à offenser la raison humaine qu'il pousse sous le joug légalement imposé du catéchisme.

Quant au bout d'oreille que mon honorable ami M. Sarcey voit percer dans mes observations contre l'instruction obligatoire, et qu'il a saisi au moment où j'ai parlé de cette barrière infranchissable « des brevets de capacité, » il est bien bon de l'appeler un bout d'oreille. Je lui certifie que c'est parbleu bien une oreille tout entière, attachée à une tête qui surmonte un corps de doctrine. Je hais l'exclusivisme des brevets de capacité des grades et des diplômes en tout genre. Je suis convaincu depuis longtemps que l'abus que l'on fait chez nous des concours, la sélection brutale et absolue que pratiquent une fois pour toutes nos écoles spéciales sur la jeunesse au début de diverses carrières, le système des hiérarchies closes ont été l'une des causes les plus actives de notre décadence.

J.-J. WEISS.

commerce, lettres de voiture, connaissements et bordereaux de commerce, peuvent les déposer au bureau des Domaines (quai Saint-Nicolas, anciens bains Charnod.)

Les droits de timbre doivent être consignés, lors du dépôt des papiers à timbrer.

L'envoi et le retour s'effectuent ordinairement, dans le délai de 8 jours, et sans frais pour les déposants.

VILLE DE SAUMUR.

AVIS ADMINISTRATIF.

Liste électorale. — Révision pour 1872.

Le Maire de la ville de Saumur informe ses concitoyens qu'aux termes du décret réglementaire du 2 février 1852, la liste électorale préparatoire de la commune sera déposée au secrétariat de la Mairie, à partir du 15 janvier présent mois, jusqu'au 4 février suivant.

Pendant ce temps, tout citoyen omis pourra réclamer son inscription et tout électeur inscrit pourra réclamer la radiation de tout électeur indûment inscrit ou l'inscription de tout individu omis.

La liste préparatoire est divisée en deux parties :

La 1^{re}, contenant les électeurs municipaux, c'est-à-dire ceux qui au 1^{er} avril 1872 compteront une année de domicile réel dans la commune ;

La 2^{me}, les électeurs qui, n'ayant que 6 mois de résidence au 1^{er} avril 1872, ne pourront prendre part qu'aux scrutins politiques.

Le Maire rappelle que passé le délai réglementaire (4 février à minuit), aucune inscription autre que celles prononcées dans les délais légaux, soit par la commission municipale, soit par M. le juge de paix, ne pourra être faite sur la liste électorale, qui devra servir pour toutes les élec-

tions ultérieures, jusqu'au 31 mars 1873. Il ne saurait donc trop insister auprès de ses concitoyens et notamment auprès de ceux qui n'auraient pas reçu de cartes aux dernières élections, pour les inviter à se présenter à la Mairie, afin de s'assurer s'ils sont portés sur la liste, et, dans le cas contraire, réclamer leur inscription.

Hôtel-de-Ville de Saumur, le 13 janvier 1872.

Le Maire, R. BODIN.

Pour chronique locale et faits divers : P. GODET.

Dernières Nouvelles.

M. Drouyn de Lhuys a adressé la lettre suivante à M. le ministre de l'agriculture, à la suite du vote à propos de l'impôt sur les matières premières :

Paris, 16 janvier 1872.

Monsieur le ministre,

J'ai l'honneur de vous informer que l'Assemblée générale de la Société des Agriculteurs de France vient d'émettre, dans la séance d'aujourd'hui, le vœu que, dans la nécessité de créer des impôts nouveaux, il soit fait appel :

1° A l'impôt sur les valeurs immobilières ;
2° A l'impôt sur les matières premières étrangères.

Veillez agréer, etc. Le Président,
DROUYN DE LHUYS.

Dans tous les cas de gripes, rhumes de poitrine et bronchites, on ne saurait trop recommander une préparation dont l'efficacité est consacrée par soixante ans d'expérience; que les Chomel, les Louis, les Récamier et les célèbres médecins de Paris recommandent dans leur clinique et leurs ouvrages, nous voulons parler du sirop de Pierre Lamouroux qui n'a pu être encore détrôné par les nombreuses imitations que son succès a fait éclore. Le soulagement, est immédiat et la guéri-

son complète en quelques jours. — Dans toutes les pharmacies.

SOUSCRIPTION PUBLIQUE

3,000 Obligations de 500 francs

REMBOURSABLES PAR TIRAGES EN 90 ANNÉES

DE LA

SOCIÉTÉ DES CHEMINS DE FER

DES VOSGES

CAPITAL : 4 MILLIONS

Siège social à Épinal (Vosges).

6,000 Obligations de 500 francs

REMBOURSABLES PAR TIRAGES EN 95 ANNÉES

DE LA

SOCIÉTÉ DES CHEMINS DE FER

DE SEINE-ET-MARNE

CAPITAL : 1 MILLION

Siège social à Paris, 46, rue Lafayette.

Ces obligations rapportent 15 francs d'intérêt annuel, payables par moitié, les 1^{er} janvier et 1^{er} juillet.

Les Sociétés déclarent expressément qu'au cas où l'impôt de 3 p. 100 sur les revenus des valeurs mobilières serait voté par l'Assemblée nationale, elles en prendraient le paiement à leur charge.

LE PRIX D'ÉMISSION EST FIXÉ,

Jouissance du 1^{er} janvier 1872, à :

261 francs payables en souscrivant ;

Ou :

265 francs avec faculté de libérer en plusieurs versements, savoir :

65 francs en souscrivant ;

100 — du 15 au 25 mars ;

100 — du 10 au 20 mai.

265 francs.

LA SOUSCRIPTION EST OUVERTE

Les 22 et 23 janvier

Chez MM. DREYFUS, SCHEYER et Co, banquiers à Paris, 2, rue de la Chaussée-d'Antin.

Dans le cas où le chiffre des souscriptions dépasserait celui des obligations émises, elles seraient réduites proportionnellement.

Les demandes doivent être accompagnées, soit du montant intégral des titres, soit du montant du 1^{er} versement en Mandats, Chèques ou Billets de Banque. — On peut aussi verser aux succursales de la Banque de France, au crédit de MM. DREYFUS, SCHEYER et Co.

Les obligations de la Société des Vosges sont cotées à la Bourse de Paris; celles de la Société de Seine-et-Marne le seront après l'émission.

BOURSE DU 17 JANVIER.

Dern. cours : 3 0/0	56.55	H.	0.25 c.
Emprunt	91.52	H.	0.27
Italien	67.55	B.	0.70
Mobilier	510.00	s. v.	0.00
Gaz	665.00	s. v.	0.00
Foncier	940.00	H.	5.00
Générale	600.00	B.	2.50
Est	500.00	s. v.	0.00
Orléans	845.00	s. v.	0.00
Nord	975.00	B.	2.50
Lyon	867.50	H.	2.50
Autrichiens	910.00	H.	7.50
Foncier Autrich.	940.00	H.	2.50
Lombards	477.50	H.	1.25
Mobilier esp.	517.50	H.	6.25
Ville Paris 71	253.75	H.	1.25

P. GODET, propriétaire-gérant.

Etude de M^e HACAULT, notaire à Montreuil-Bellay (Maine-et-Loire).

A VENDRE

A L'AMIABLE,

OU A ARRENTER,

DIVERS IMMEUBLES

Situés communes de Brossay, le Vaudelnay-Rillé et Cizay,

Comprenant plusieurs morceaux de terre, vigne et bois-taillis, contenant environ neuf hectares.

Pour plus de détails, voir les placards appliqués.

S'adresser, pour visiter les biens, à M. BERGE, propriétaire à Brossay, et pour traiter et avoir des renseignements, à M. FORGET, géomètre-expert à Montreuil-Bellay, et audit M^e HACAULT, notaire. (23)

Etude de M^e SALMON, notaire à Doué.

BIENS

Situés sur les communes de Brossay, de Cizay et du Vaudelnay-Rillé, appartenant à M. Berte-Lemoine, de Brossay.

A VENDRE

DE GRÉ A GRÉ,

En totalité ou par parties.

S'adresser, pour plus amples renseignements et traiter, à M^e SALMON, notaire. (14)

Etude de M^e LE BLAYE, notaire à Saumur.

A VENDRE

MAISON

A l'angle de la Grand'Rue et de la rue du Préche.

S'adresser audit notaire, à M. HANQUETIN, rue Saint-Nicolas, et à M. ALLORY-HANQUETIN, rue du Puits-Neuf. (404)

PORTION DE MAISON

A LOUER

Sans communication.

S'adresser à M^{me} LELONG, Grand'Rue. (52)

A LOUER

PRÉSENTMENT,

UNE MAISON, située à Saumur, quai de Limoges, avec cour, écurie, remise et vastes magasins.

S'adresser à M. FORGE. (98)

Etude de M^e MÉHOUSAS, notaire à Saumur.

A VENDRE

Pour cause de dissolution de société,

PAR ADJUDICATION,

Le lundi 22 janvier 1872, à midi,

UN IMMEUBLE

Situé à Varrains près Saumur,

Se composant d'une maison d'habitation et vastes caves propres au commerce de vins mousseux, appartenant à la Société G. Bouguereau, à Varrains.

Mise à prix : vingt-quatre mille cinq cents francs.

S'adresser, pour renseignements et conditions de la vente, à M^e MÉHOUSAS, notaire à Saumur.

AVIS.

M. G. BOUGUEREAU, informe le public, qu'une nouvelle Société pour la fabrication et la vente des vins mousseux à Varrains, est constituée dès ce jour, et que l'acte de cette Société sera passé très-prochainement devant M^e MÉHOUSAS, notaire à Saumur. (24)

MAISONS

A VENDRE OU A LOUER.

Une maison avec écurie, remise, cour et jardin, rue du Pavillon, 7.

Une autre maison, au Pont-Fouchard, avec beau jardin.

S'adresser à M^{lle} TESSIÉ, rue du Pavillon. (16)

A LOUER

Présentement,

UNE VASTE CAVE, située à Saumur, montée du Fort et carrefour Dacier.

S'adresser à M. AUCHÉ. (413)

HOTEL D'ANJOU.

M. PETIT, maître d'hôtel à Saumur, a l'honneur de prévenir le public que les pâtés qu'il vend ne proviennent point d'un dépôt qui lui aurait été fait, ainsi qu'on l'a faussement prétendu, mais sont les produits de sa maison. (308)

M. NORMANDINE, rue St-Jean, désire trouver un jeune homme voulant commencer la pharmacie.

M. PAUL TAVEAU,

GÉOMÈTRE-EXPERT,

A l'honneur d'informer le public qu'il continue, comme par le passé, à s'occuper d'arpentage et d'expertise.

Son bureau est établi au Pont-Fouchard, commune de Bagnoux, près Saumur. (430)

OFFRE D'AGENCE

dans chaque commune de France, pour un article facile pouvant rapporter 1,000 fr. par an, sans rien changer à ses habitudes. S'adresser franco à M. Sanglard, 15, place Maubert, à Paris. Joindre un timbre, pour recevoir franco instruction et prix-courant. (447)

Exposition de la méthode purgative de Le Roy, par A. SIGNORET, rue de Seine, n° 51, Paris. 1 vol. in-8°. 2 fr. 50 par la poste. Consultation. Affranchir.

Avis. Nos clients doivent exiger nos bouteilles avec une étiquette longue en travers du bouchon, laquelle porte mon nom : Signoret-Paris rouge sur fond noir. (463)



MALADES ou BLESSÉS soulagés par lits et fauteuils mécaniques. Vente et loc. Dupont et Villard, succ^{rs} de Gellé, rue Serpente, 18. (308)

L'EUROPE

Société d'Assurances mutuelles à primes fixes contre l'Incendie,

Autorisée par décret du 18 juillet 1860,

Rue de Rivoli, N° 139, à Paris.

La Compagnie demande pour l'arrondissement un AGENT PRINCIPAL : il lui sera accordé de très-fortes remises et appointements. S'adresser franco à la Direction générale. (462)

ON DEMANDE un apprenti.

S'adresser au bureau du journal.

VINS, VINAIGRES, EAUX-DE-VIE ET LIQUEURS en gros.

VINS DU PAYS

à la

COMMISSION.

PINET-BRARD

E. DEHAU

Successeur,

Rue Daillé, à Saumur.

SPÉCIALITÉ DE VINS

CHAMPAGNISÉS

ET ÉTRANGERS.

BENZINE J. GARDOT
DIJON

Pour enlever les taches de toutes les étoffes sans laisser d'odeur et sans altérer le brillant des couleurs. Prix du flacon : 1 fr. 25. A Saumur, chez M^{me} GONDRAND, rue d'Orléans; à Angers, chez M. BAILLIF, épiciers-droguistes. — On demande des Dépositaires pour toutes les autres villes du département. (322)

Saumur, P. GODET, imprimeur.

ORFÈVRENERIE CHRISTOFLE ET C^{ie}

Manufactures à Paris et à Carlsruhe (Grand-Duché de Bade)

SPÉCIALITÉ de COUVERTS CHRISTOFLE, PRIX de FABRIQUE

COUVERTS ALFÉNIDE OU MÉTAL BLANC.

Toute l'ORFÈVRENERIE CHRISTOFLE est garantie sur facture et poinçonnée de contrôles indiquant le poids net d'argent.

REARGENTURE DES ANCIENS COUVERTS avec les mêmes garanties.

S'adresser chez M. CH. DUVEAU, fabricant-bijoutier,

Agent Général de la C^{ie} d'Assurances le Phénix, quai de Limoges, 117, à Saumur.